

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale

Ref : 2022.497

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

4B rue de Cantaranne Abrogation arrêté 2022.491

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par Monsieur le Directeur d'ENEDIS qui souhaite réaliser les travaux de raccordement électrique par l'entreprise ENGIE INEO, au droit du n°4B rue de Cantaranne à Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE
=====

ARTICLE 1er

L'arrêté 2022.491 indiquant une période de travaux du 19 au 27 décembre 2022 est abrogé.

Du 02 au 13 janvier 2023, l'entreprise ENGIE INEO est autorisée à réaliser les travaux de raccordement électrique, au droit du n°4B rue de Cantaranne (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- Les travaux s'effectueront sur trottoir côté pair,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer face aux travaux,
- Le stationnement sera interdit au droit et face aux travaux,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés conformément aux prescriptions de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3

L'entreprise chargée des travaux devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, au droit du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 6

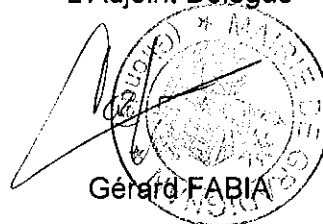
Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur ENEDIS,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ENGIE INEO,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 21 décembre 2022

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA